



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/31 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE TERRITORIALE, DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE CARGESE, LORS DE LA COURSE CYCLISTE A MAISTRALE, QUI SE DEROUlera LE 16 OCTOBRE 2022

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le CGCT, et notamment son article L.2213-1 ;

Vu la demande présentée par l'association l'ALPANA ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du passage de la course cycliste qui se déroulera le 16 octobre 2022, la circulation sera interdite à tous les véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours et de ceux munis de la plaque officielle de l'organisation de ladite course, de 11h00 à 14h00, sur la section de route territoriale située à l'intérieur de l'agglomération communale.

Article 2 : Les infractions aux dispositions contenues dans le présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire de Cargèse et le commandant de la brigade de gendarmerie de Vico-Cargèse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 13 septembre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI

